

SOUS-PREFECTURE
REÇU
LE 30 NOV. 2012
VILLEFRANCHE (Rhône)

COMMUNE
DE
THEIZE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil douze
Le : 26 novembre 2012 à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la commune de Theizé dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Christian VIVIER MERLE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2012.
Présents : MM LARGE BONNEPART MORIAUD BOURBON
GRANJON POYET CLAVEL HERRMANN KENSICHER LE-
BON THIVIN
Absents excusés : Mr TURPIN (pouvoir à Mr LARGE) - Mme
ROOSEN - Mr BERGERON

Objet : INSTAURATION TAXE D'AMENAGEMENT 15 % SECTEUR LA GARENNE LE SARROUX

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 08 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le terri-
toire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe
d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de tra-
vaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont ren-
dus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison des prévisions des cons-
tructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics et notamment
le renforcement du réseau électrique ;

Le conseil municipal décide,

d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 15 % ;
de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou du
Plan d'Occupation des Sols (POS) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

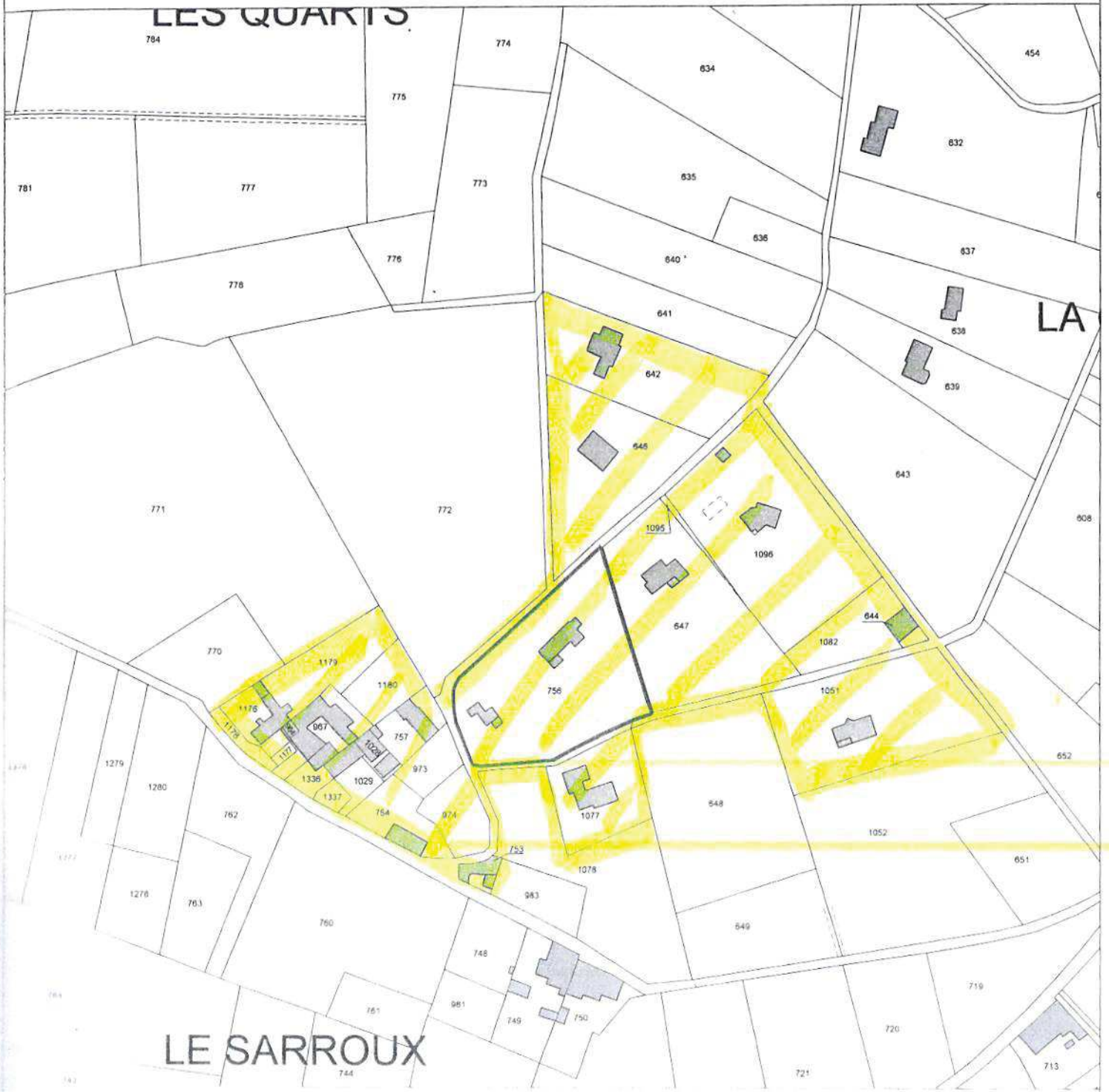
La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le
1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme,
Le Maire.



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes.

Plan de situation parcellaire



LE SARROUX

Echelle 1:2500

Editon du : 27/11/2012



Le Maire,
Christian VIVIER MERLE